

**Mille et une Huiles sarl**  
**CONDITIONS GENERALES DE VENTES AUX PROFESSIONNELS**  
**applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

### **CHAMP D'APPLICATION - DEFINITIONS - GENERALITES**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits conclus par la société Mille et une Huiles sarl, société à responsabilité limitée au capital de 140 000 Euros, dont le siège social est situé 19 Bld Ventadouiro, 13300 Salon de Provence, immatriculée sous le numéro 422 191 965 RCS Salon de Provence (ci-après désignée "1001H") avec des Clients professionnels (tels que définis ci-après).

Le terme « Client » signifie les entreprises ayant pour activité la revente des Produits dans le cadre d'opérations dites « B to B ».

Toute correspondance, paiement, enlèvement ou retour marchandise doivent être effectués à l'établissement commercial et logistique de la société 1001H, 21 bis rue Arnold Géraux, 93450 Ile Saint Denis, immatriculé sous le numéro 422 191 965 000 58 RCS Bobigny.

Toute commande passée à notre Société, implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, ceci quelles que soient les dispositions contraires pouvant figurer sur tout document émanant du client notamment ses conditions générales d'achat, ce dernier déclarant et reconnaissant en avoir une parfaite connaissance.

Toute dérogation aux présentes conditions générales de vente doit faire l'objet d'une acceptation préalable, expresse et écrite de 1001H, notamment par une stipulation expresse d'un contrat conclu entre 1001H et le Client faisant l'objet de conditions particulières de vente. A compter de leur entrée en vigueur, elles annulent et remplacent toutes conditions antérieures. Ces Conditions Générales de Vente constituent le socle de la négociation commerciale.

Dans le cadre de la législation en vigueur, nos conditions générales et particulières de vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera notifiée au Client et prendra effet à la date d'application communiquée.

Le fait de ne pas se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation par 1001H à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que la grille tarifaire afférente, sont communiquées sans délai à tout acheteur qui en fait la demande.

Au cas où l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente serait déclarée nulle, illégale ou inopposable, en tout ou partie, les autres stipulations des présentes conditions générales de vente demeureront en vigueur et continueront à être pleinement valables et à avoir plein effet.

1001H s'engage à adopter un code de conduite respectueux d'un partenariat pérenne, équitable et éthique. Toutes nos relations sont fondées sur la confiance, la bonne foi et loyauté dans nos relations.

### **COMMANDE**

Les commandes doivent être adressées ou confirmées par écrit à 1001H (courrier ou courrier électronique à l'adresse suivante : commandes@1001huiles.fr).

Les commandes doivent mentionner la dénomination et code produit ou code barre 1001huiles, les quantités, la date de livraison souhaitée, le lieu ainsi que les horaires de livraison.

Les commandes passées par le Client ne deviennent définitives qu'après acceptation écrite de 1001H par l'envoi d'une confirmation de commande. A défaut de confirmation écrite de 1001H dans un délai de 15 jours suivant la réception de la commande, cette dernière sera réputée avoir été acceptée. Après validation de la confirmation de commande par le client, le Client est considéré comme ayant accepté, en connaissance de cause et sans réserve, les termes de la confirmation de commande, ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales.

En conséquence, aucune annulation ou modification de commande ne sera acceptée par 1001H. 1001H se réserve le droit, même en cours d'exécution de commande, d'exiger une garantie pour la bonne exécution des engagements du Client, tout refus autorisant l'annulation de tout ou partie des commandes passées. 1001H se réserve le droit de refuser toute commande présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit ou en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations.

### **LIVRAISON**

Les conditions tarifaires s'entendent un point de livraison France Métropolitaine. Si le client demande des conditions logistiques en dehors du standard 1001H (ou change le nombre de points de livraison) en cours de contrat, alors les conditions tarifaires devront être renégociées.

Un délai de livraison est donné à titre indicatif dans les *conditions particulières de vente*. Le non-respect de ce délai indicatif ne saurait entraîner l'annulation de la commande ou toute pénalité de quelque nature que ce soit et ce, peu importe l'existence de clauses contraires dans les éventuelles conditions d'achat du Client. En tout état de cause, la livraison dans les délais ci-dessus mentionnés ne pourra intervenir que si le Client est à jour de ses obligations à l'égard de 1001H. Ce délai peut être modifié en cas de force majeure (grèves, intempéries, accident transporteur ...) ou plus généralement, en cas de survenance de tout événement indépendant de la volonté de 1001H ayant pour conséquence de retarder la livraison.

Dès lors que le Transporteur respecte l'horaire préalablement fixé par le Client dans la plage horaire 9h à 16h, le délai maximum d'immobilisation au déchargement est limité à 30 minutes. En cas de dépassement, les frais d'attente supplémentaire seront facturés au Client, à hauteur de (50 Euros) hors taxes par heure de retard, toute heure commencée étant due.

En cas de report de la livraison dû au Client, 1001H facturera au client les frais de re-présentation de la marchandise.

### **Contrôles - retours**

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire quel que soit le mode d'expédition. Les opérations de déchargement sont sous la seule responsabilité du Client. Il doit contrôler la marchandise à réception et formuler ses réserves au transporteur sur le bon de livraison ou le récépissé de façon claire et précise en les confirmant par courrier recommandé dans les 48 heures suivant la réception (jours fériés non compris) avec copie à 1001H (Art. L. 133 du Code de commerce français). A défaut, le client sera présumé avoir renoncé à toute action sur ce fondement à l'encontre de 1001H ou du transporteur.

1001H apporte le plus grand soin à la préparation de ses commandes. En effet, celles-ci sont vérifiées physiquement et informatiquement. 1001H a une traçabilité dans son système informatique sur toutes ses expéditions. Cependant, en cas de non-conformité dont la responsabilité incomberait à 1001H de façon certaine, l'obligation de 1001H serait forfaitairement limitée au remplacement ou au remboursement de la quantité non conforme. Les produits devront restés dans leur emballage d'origine pour enlèvement par 1001huiles. Les réclamations doivent être formulées sous un délai de 8 jours.

Aucun retour de produits pour lesquels aucune non-conformité n'aurait été constatée, ne pourra être effectué sans le consentement exprès et écrit de 1001H qui en fixera alors les modalités.

### **Refus de réception des produits**

Lorsque le Client refuse de réceptionner des produits commandés sans que ceux-ci ne puissent être considérés comme non conformes, 1001H sera en droit de mettre la marchandise en entrepôt aux frais du Client et de lui réclamer le remboursement des frais de transport et de manutention. A l'issue d'un délai ne dépassant pas quinze jours ouvrés, si le Client se refuse toujours de réceptionner la livraison des produits commandés, 1001H sera en droit de dissoudre le contrat de vente et de procéder à la revente des produits entreposés et ce, sans préjudice du versement à 1001H de tous dommages et intérêts pour le préjudice qu'il pourrait subir.

### **Pénurie ou forte hausse du prix des matières premières :**

Notre tarif est fixé en fonction de paramètres liés au contexte économique de l'entreprise tant extérieur (coûts de la matière première, du transport ...) qu'interne (investissements marchés...). Dans des conditions normales d'anticipation des évolutions de ces paramètres ou du marché, 1001H communique ses nouveaux tarifs avec un préavis de 1 mois avant application. En cas de fluctuation exceptionnelle de ces paramètres ou du marché 1001H se réserve le droit de modifier son tarif sans aucun préavis.

### **Prévisionnel**

1001H s'efforce de garantir, dans son propre intérêt et celui de ses Clients, une organisation assurant la disponibilité permanente de ses produits. Cependant, dans un contexte de très forte fluctuation de prix et de pénurie de matière première, 1001H ne saurait être tenu pour responsable de ruptures en raison de tarissement de ses propres approvisionnements. Il ne pourra être appliqué aucune pénalité en cas de rupture temporaire avérée et justifiée par une pénurie, notamment reconnue par ses fournisseurs.

### **Entreposage**

**Mille et une Huiles sarl**  
**CONDITIONS GENERALES DE VENTES AUX PROFESSIONNELS**  
**applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

La responsabilité de 1001H ne saurait être engagée en cas de non-respect par le client des conditions d'entreposage conformes à la réglementation et/ou normes en vigueur ou aux exigences de 1001H ou dans le cas où les produits vendus seraient entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

**Date de durabilité minimale (DDM)**

Les marchandises qui sont soumises à une DDM, sont livrées avec une DDM restante à courir égale à un minimum de 1/3 de leur durée de vie totale.

De ce fait, nous n'acceptons aucun retour motivé par la DDM, nos clients étant seuls responsables de la gestion et de la rotation de leur stock.

**Reprise de marchandises**

1001H ne fait aucune reprise de marchandises, quel qu'en soit le motif, dès lors que la marchandise livrée est conforme.

**Livraison en dehors de la communauté européenne**

La liste des documents demandés pour l'introduction de la marchandise dans un pays tiers est de la responsabilité du client. 1001H fournira ces documents sur présentation de la réglementation du pays et pour des quantités minimales de produits par référence. Cette liste doit être communiquées au moment de la commande et acceptée par 1001H. Aucun document ne pourra être fourni après le départ de la marchandise de nos entrepôts.

**TARIFS**

Les prix de base inscrits sont communiqués à l'unité de vente consommateur (U.V.C.) et hors T.V.A. La T.V.A. est calculée au taux en vigueur à la date de livraison. Nos marchandises sont facturées au tarif en vigueur à la date d'expédition. Si un changement de tarif intervenait entre la date de commande et la date de livraison, celui-ci serait notifié à l'acheteur.

Les prix et renseignements figurant dans les documents promotionnels, catalogues et prospectus, qui pourraient être émis par 1001H sont donnés à titre purement indicatif : seules prévalent les conditions tarifaires de 1001H en vigueur au jour de l'expédition.

Nos tarifs, minimum de vente et franco font l'objet de nos conditions particulières de vente jointes en annexes.

**CONDITIONS de PAIEMENT**

**Facturation**

Les produits sont facturés suivant le prix en vigueur à la date d'expédition. La date d'émission de la facture est la date d'expédition des produits de notre entrepôt. Toutes les factures sont payables à l'adresse commerciale de 1001H.

**Mode de règlement :**

Nos factures sont réglées par virement ou prélèvement dans le délai faisant l'objet de nos conditions particulières de ventes.

En cas d'insolvabilité notoire, de paiement au-delà de la date d'échéance, de redressement ou de liquidation judiciaire ou de procédure de sauvegarde, 1001H pourra, sous réserve des dispositions impératives de l'article L. 622- 13 du Code de commerce français :

- procéder de plein droit et sans autre formalité, à la reprise des marchandises correspondant à la commande en cause et éventuellement aux commandes impayées antérieures que leur paiement soit échu ou non,
- résilier de plein droit le contrat en totalité sur simple avis donné au Client par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité et sans préjudice de l'exercice de tous ses autres droits.

Le paiement est considéré effectué lors de l'encaissement effectif du prix des marchandises facturées.

Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés, l'accord préalable et écrit de 1001H étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du Client. De manière générale, toute compensation non autorisée préalablement et par écrit par 1001H est interdite et sera assimilée à un défaut de paiement.

Quelles que soient les réserves émises par le Client à réception des Produits, notamment en cas de casse ou non-conformité partielle, la fraction de la livraison reçue en bon état et conforme à la commande sera payée au prix convenu et selon les modalités de paiement prévues à la commande.

Conformément aux dispositions visées sous l'article L.622-7 du Code de commerce français, de convention expresse, en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de mise en redressement ou liquidation judiciaire du Client, le montant non encore payé des factures qu'il aurait pu émettre au titre de prestations effectuées au profit de 1001H et celui des réductions de prix éventuellement dues se compensera avec les sommes qu'il resterait devoir à 1001H, celles-ci devenant immédiatement exigibles.

Toute détérioration du crédit du Client pourra, à tout moment, justifier en fonction des risques encourus la fixation d'un plafond de découvert éventuellement autorisé du Client, l'exigence de certains délais de paiement, d'un règlement comptant des commandes en cours et à venir et de certaines garanties.

A titre générique et sauf accord express par écrit de 1001H, aucune commande ne sera livrée en cas de retard de paiement des commandes antérieures.

Ce sera notamment le cas si une cession, une location- gérance, une mise en nantissement ou un apport de son fonds de commerce ou de certains de ses éléments ou encore un changement de contrôle ou de structure de sa société ou dans la personne de son dirigeant, est susceptible de produire un effet défavorable sur le crédit du Client. Nous nous réservons également la possibilité de prendre de telles mesures et de demander toutes garanties que nous jugerons utiles dans les cas suivants :

- nouveau Client ou Client sans affiliation ou avec une nouvelle affiliation,
- lorsque la situation du Client laisse supposer un risque quant au paiement de son encours, en l'absence d'obtention de garanties financières suffisantes

**Retards de paiement**

De convention expresse, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entrainera, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce français,

- le paiement de plein droit d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal appliqué par la banque centrale Européenne en vigueur à la date d'échéance majoré de 10% . Les intérêts de retard seront dus à compter de la date d'échéance. Le taux applicable pendant le 1er semestre de l'année concernée sera le taux de la BCE en vigueur au 1er janvier de l'année en question et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet (C. com. art. L 441-6 l-al 12 ). Tout mois commencé sera intégralement dû ;
- une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement aux transactions soumises au code du commerce, cette indemnité est actuellement fixée à 40 € (indemnité non soumise à TVA).

- Si les frais de recouvrement internes ou externes exposés sont supérieurs à cette somme, une indemnité complémentaire correspondant aux frais de recouvrement que 1001H sera amenée à exposer en cas de recouvrement du prix par voie judiciaire ou par tout autre moyen et ce, sans préjudice de dommages et intérêts éventuels. A ce titre, il est précisé que les recouvrements par voie contentieuse donneront lieu à une majoration forfaitaire de 15% du montant de la créance litigieuse.

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu ;

1001H se réserve en outre la possibilité en cas de retards de paiement répétés ou de risques d'insolvabilité, d'honorer les commandes des Clients sous réserve du paiement à la commande.

**Contestations commerciales**

Toute réclamation ou contestation de la part du Client relative à l'ensemble de la relation commerciale existant avec 1001H, et notamment au titre du paiement d'avantages financiers, de quelque nature qu'ils soient et ce, en particulier de ristournes ou de rémunération de prestations de services, concernant l'année N. devra être formulée au plus tard dans les douze mois suivant l'expiration de l'année civile au titre de laquelle la somme est due. A défaut, et par dérogation aux dispositions de l'article L. 110-4 du Code de commerce français, aucune réclamation ne pourra plus être présentée, et sera considérée comme irrecevable.

**Escompte pour paiement comptant**

1001H ne propose pas d'escompte pour paiement anticipé.

**RESERVE de PROPRIÉTÉ et TRANSFERT des RISQUES**

Il est expressément convenu que 1001H conserve l'entière et exclusive propriété de la marchandise vendue jusqu'à son complet règlement. A cet égard, ne constitue pas un

**Mille et une Huiles sarl**  
**CONDITIONS GENERALES DE VENTES AUX PROFESSIONNELS**  
**applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite, d'un chèque bancaire ou postal ou de tout titre créant une obligation de payer.

Si les produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus par le Client, la créance de 1001H sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par le Client. Le Client cède dès à présent à 1001H toutes créances qui naîtraient de la revente des produits impayés sous réserve de propriété.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde de justice, de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre du Client, les produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et /ou réglementaires en vigueur. En cas de revendication des marchandises, pour non-paiement partiel ou total, les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées.

Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis, dans leur totalité à 1001H, à titre de clause pénale jusqu'au complet paiement. Le Client s'interdit de conférer un nantissement ou un gage sur les produits vendus sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie.

Le Client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les produits sous clause de réserve de propriété appartiennent à 1001H et à informer 1001H immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux produits vendus sont à la charge du Client dès la mise à disposition par le transporteur au Client. Le Client sera ainsi tenu pour seul responsable de tous risques de détérioration, de perte, de destruction, partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. Il devra en conséquence assurer les produits sous réserve de propriété stipulé dans la police d'assurance que toute indemnité sera payée directement à 1001H et lui fournir, à première demande, toute justification de l'assurance ainsi souscrite.

**Procédure de restitution amiable** : en cas de non-paiement de la créance due à 1001H à la date d'échéance de la mise en demeure, le client s'engage à remettre un inventaire détaillé informatique des marchandises impayées détenues et leur DDM ainsi que la liste des créances à encaisser faisant apparaître les noms et adresses des débiteurs ainsi que la date d'échéance si les marchandises sont vendues à un ou plusieurs professionnels.

Le Client s'engage à mettre à la disposition de 1001H ou de ses mandataires éventuels les marchandises impayées détenues en stock. Un contrôle des produits restitués sera effectué par 1001H à la réception sous un délai de 3 jours, afin de valider le montant des produits restitués sous réserve de DDM suffisante.

L'enlèvement des marchandises se fera aux frais du client, 1001H établira une facture des frais d'enlèvement ainsi que tous les frais de recouvrement.

Conformément aux dispositions des articles L.624- 9 et L.624- 16 du Code de commerce français, nonobstant toute clause contraire la présente clause de réserve de propriété est opposable au Client.

### **RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - MARQUES**

Nos Clients sont seuls responsables de la fixation et de la publicité de leurs prix de vente et s'interdisent de procéder à toute transformation des produits qui leur ont été vendus. Les recettes développées par 1001H appartiennent à l'entreprise 1001H. 1001H s'autorise, sauf accord d'exclusivité expressément signé et payé par le Client, à utiliser ses recettes et formules pour plusieurs Clients et marques.

Un Client de 1001H ne pourra faire état ou usage des marques, logos, visuel produits ou de mise en situation (recette), documents, projets, études ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à 1001H, ou dont celle-ci est licenciée, qu'avec autorisation expresse, écrite et préalable de 1001H à la seule fin de promouvoir la revente des produits commercialisés par 1001H dans les conditions normales au regard de son activité. 1001H interdit notamment, sans son accord exprès, écrit et préalable, tout usage de sa marque, de son logo ou de l'image de ses produits dans le cadre d'opérations promotionnelles de type coupons ou bons de réduction à destination du consommateur. 1001H se réserve le droit de s'opposer, de faire cesser ou de demander réparation de toute utilisation qu'elle jugerait déloyale constitutive d'un acte de parasitisme commercial, ou contraire à son image ou à des droits qu'elle aurait concédés.

### **CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties doit préserver la confidentialité de toutes les informations relatives à l'activité et aux affaires de l'autre partie, obtenues de celle-ci dans le cadre de leur relation commerciale ou avant et en préparation de celle-ci. Chacune des parties doit utiliser ces informations exclusivement pour les besoins de ladite relation commerciale et ne doit les communiquer qu'à ceux de ses dirigeants et employés auxquels cette communication est raisonnablement nécessaire, et dans la mesure où elle l'est, pour les besoins de leur relation commerciale.

Les obligations prévues par la clause ci-dessus survivront à l'expiration ou à la résiliation de la relation commerciale mais ne s'appliqueront pas à toute information :

- dont le destinataire peut prouver qu'il était déjà en sa possession et en avait l'entière disposition avant qu'elle lui ait été communiquée dans les circonstances décrites à la clause ci-dessus
- est ultérieurement communiquée au destinataire sans être soumise à une obligation de confidentialité par un tiers qui ne l'a pas obtenue directement ou indirectement de la partie divulgatrice ;
- qui est tombée dans le domaine public de manière régulière sans intervention ou faute quelconque du destinataire, de ses agents ou employés ;
- dont la divulgation est exigée par la loi.

### **NOTIFICATION**

Toute notification qui serait réciproquement à faire au titre des présentes conditions générales de vente sera bien et valablement réalisée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en cas d'urgence confirmée par télécopie ou, en cas d'interruption du service postal, par tous moyens utiles, tous délais courant soit du jour de la délivrance de ladite lettre ou de sa première présentation, les indications de la Poste faisant foi, soit du jour de remise de l'avis délivré par un autre moyen. Les délais seront décomptés conformément aux dispositions des articles 640 et suivants du Code de Procédure Civile.

De manière générale et ce, nonobstant toutes clauses ou dispositions contraires pouvant figurer dans des conditions d'achat, contrats de référencement, conditions logistiques, accords particuliers, etc. aucune pénalité de quelque nature qu'elle soit, ne sera acceptée par 1001H et ne saurait être déduite d'un quelconque règlement qui lui serait dû. Toute clause contraire est réputée non-écrite.

### **LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que les actes qui en sont la conséquence, sont soumises au droit français.

En cas de difficulté relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente et ses suites, 1001H et le Client rechercheront avant tout une solution amiable. A défaut de parvenir à une résolution amiable malgré les diligences entreprises, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente et ses suites sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bobigny, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## **ANNEXE : CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES AUX PROFESSIONNELS 2020**

Tarifs, minimum de commande, montant du Franco, conditions de paiement, délai de livraison, autres conditions